*Chemin faisant*

# Le décor dans la rue

On peut constater, à Paris, sur nos grands boulevards, une innovation toute récente. Des décors y font le trottoir. Ils accrochent le passant et l'invitent à pénétrer derrière les toiles peintes où l'attend son plaisir. Vous connaissez l'expression si pittoresque que nous devons à l'automobile : « Entrer dans le décor. » Elle signifie que l'on quitte la route pour se mêler, à une allure trop vive, aux charmes du paysage. Des deux côtés de la route, en effet, sont plantés les décors que la nature répand sur la vaste terre avec une variété infinie. Leur cadre, leur bordure, malheureusement, ne changent guère : ce sont des arbres, des talus, des fossés, des ravins. Les embardées et les dérèglements d'une auto ne conduisent pas au centre du tableau, dans les coins choisis qui forment spectacle. Ils s'arrêtent à ces obstacles, mais n'empêche que la voiture avait pris la direction du paysage et voulait entrer dans le décor. Les nouvelles installations du boulevard donnent à l'expression déjà ancienne une signification précise et moins dangereuse. Elles vous engagent à entrer dans le décor; elles vous attirent et cherchent à vous offrir une séduisante impression. Elles s'imposent à vos regards, font fête à vos yeux et leur annoncent d'autres joies dont elles sont les visibles promesses. C'est au cinéma que nous devons cette nouveauté. Il a de l'audace, que justifie son succès grandissant. Pouvait-il se contenter de la réclame ordinaire? Il a d'abord eu l'affiche, la bonne vieille affiche qui dit bien ce qu'elle veut dire mais pas davantage. Elle n'étale pas ses références et ne vous régale pas d'images, véritables scènes photographiées. Puis nous avons vu paraître de grands placards aux couleurs vives et tirant l'œil, qui représentent un moment angoissant du drame ou une péripétie d'une farce désopilante; ensuite ç'a été une collection bien choisie d'instantanés ou de poses tirés du film que l'on vous soumet ainsi, par petits morceaux, pour vous décider à venir le voir. Maintenant le ciné a frappé un coup plus fort. En plein boulevard, il tend à la curiosité un de ces décors irrésistibles qui opèrent à la façon d'un coup de filet. C'est une espèce de rafle habilement organisée.

C'est le décor et la scène dans la rue. Nous avions déjà dans les vitrines immenses des grands magasins, vers la Noël et le jour de l'an, des scènes d'hiver, paysages de neige, sapins, villages d'Alsace, composant une figuration dépassant les proportions d'un jouet colossal. Ces tableaux pittoresques sont les étrennes des passants, des grandes personnes, c'est-à-dire l'amusement des badauds — une amorce à la clientèle. Nous avons eu aussi des exhibitions de mannequins de cire, jouant, derrière les glaces des devantures des mêmes grands magasins, la pantomime captive d'une réception mondaine, afin de nous faire admirer les toilettes à la mode. Le ciné, lui, plante un décor, animé quelquefois de personnages peints sur la toile, un décor simple et synthétique, dans le style de la mise en scène se réduisant à quelques traits essentiels. Par exemple, la campagne romaine sera représentée par un espace inculte de terrain ondulé, avec au premier plan le tombeau de Cecilia Metella et au fond la ligne bleue des monts Albains et de la Sabine; la Campanie, par le profil du Vésuve fumant et les boucliers sombres de pins parasols; Grenade ou l'Andalousie, par des colonnes mauresques, des coins de l'Alhambra et des jets d'eau, s'élançant de bassins de marbre, entourés d'ifs ou de buis artistement taillés; Byzance, avec ses colonnades torses chargées d'or, ses mosaïques, ses tiares. Beaucoup de salles de cinéma se prêtent à l'installation de ce décor. Leur entrée forme une pièce extérieure, comme un hall ou un vestibule ou un portique profond ouvrant sur la voie publique, ainsi que le narthex des églises primitives et des basiliques. C'est cette entrée que l'on habille, que l'on pare, que l'on travestit. On lui donne un costume, qui se rapporte au spectacle de l'intérieur — à la manière dont on se costume pour aller à un bal de caractère d'une époque et d'un pays déterminés. Rappelez-vous les bals persans qui firent fureur avant la guerre. Les turbans, les aigrettes, les pantalons bouffants des femmes obéissant à la mode avaient fait de la rue une succursale de ces sauteries, l'antichambre d'un ciel de Mahomet.

En ce moment, nous n'en sommes plus au Proche-Orient. Nous avons un décor de saison La neige envahit les boulevards. Nous nous rapprochons des pôles. Ce ne sont qu'esquimaux; ce ne sont qu'icebergs. On n'a qu'à traverser la chaussée pour passer des arpents de neige du Canada septentrional au pôle Sud. Le grand boulevard avec son mouvement, ses encombrements si bruyants de voitures automobiles, d'autobus et de véhicules de toute sorte qui semblent faire la chasse aux piétons, est bordé de champs de neige, de solitudes glacées, de terres de silence. Les deux pôles à Paris; les deux pôles à la portée de toutes les bourses! C'est à la lettre qu'on peut dire : « J'arrive du pôle, il y a un monde fou! »

Si cette mode s'étend, si les entrées des cinémas se mettent à se travestir, la physionomie des boulevards prendra, en tout temps, d'un bout de l'année à l'autre, l'air d'un défilé de mi-carême. Nous en verrons de toutes les couleurs. Rien n'empêche que ces décors se distinguent par leur sobriété et leur goût. Après tout, ces façades qui se transformeront sans cesse, ou plutôt ces images de façades qui se renouvelleront nous choqueront moins que certaines fantaisies de nos architectes.

Les erreurs de ceux-ci sont des délits, des crimes qui bravent la population parce que leur architecture agressive reste impunie. Ces délits demeurent toujours flagrants. Un peintre peut se permettre toutes les extravagances, tous les défis à l'esthétique et au sens commun, ses tableaux, même si on les voit à des Salons, en sortent bientôt. Ils disparaissent et ne vont que chez des amateurs qui les apprécient et les admirent. Le tableau ne descend pas dans la rue; il ne se trouve pas sur votre chemin. Il n'est pas défendu, au contraire, à l'architecte de déposer ses œuvres le long des trottoirs. Trop souvent il en abuse. Tenez, justement, en ce moment, il y a au centre de notre capitale des travaux de restauration du rez-de-chaussée d'un immeuble. Vous avez un déploiement sévère de colonnes doriques, un fronton dur et des ouvertures grillagées assez étroites, telles qu'on en voit aux chapelles funèbres. L'effet est triste et désolant. Cela éveille l'idée d'une construction de cimetière. Lorsqu'on en franchira le seuil, on aura l'impression d'entrer dans la cité des cendres. Si c'est une banque, à ce qu'on dit, fallait-il évoquer des idées qui vous conseillent de laisser toute espérance et rappellent le néant ?

JOSEPH GALTIER.

## CHRONIQUE ÉLECTORALE

### Election sénatoriale

GIRONDE. — Le collège électoral sénatorial de la Gironde se réunira au chef-lieu, le dimanche 28 janvier prochain, pour procéder à l'élection d'un sénateur en remplacement de M. Vayssière, décédé.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le département sont convoqués pour le dimanche 24 décembre courant à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants, en vue de cette élection.

## LA CHAMBRE

### Le programme de la fin de législature

L'intergroupe républicain de la Chambre vient de prendre l'initiative de dresser l'inventaire des réformes principales qui se trouvent en préparation au Parlement et qu'il serait désirable de voir aboutir avant la fin de la législature.

Parmi les plus essentielles, figurent les projets de lois sur les assurances sociales, sur les habitations à bon marché, sur l'accession des travailleurs agricoles à la propriété, sur l'arbitrage, sur la propriété commerciale, sur le chiffre d'affaires et la taxe de luxe, sur la répression des avortements criminels, sur le relèvement de la natalité, sur l'assistance des femmes en couches, sur la mise en valeur des colonies françaises.

Si l'on ajoute à cette liste la revision des lois électorales, la réforme administrative, les chambres d'agriculture, les chambres de métiers, le statut des étrangers et l'organisation générale de l'armée, on constate que la Chambre ne manquera pas de besogne et que si elle veut aller jusqu'au bout de sa tâche, avant de se représenter devant les électeurs, elle doit s'attacher dès maintenant à régler l'ordre de ses travaux et s'imposer une stricte discipline pour en assurer la réalisation.

Dans ce but, le président de l'intergroupe républicain, M. Liouville, a saisi de la question les présidents des six groupes de la majorité républicaine de la Chambre en leur demandant le concours de ces groupes auprès des commissions intéressées et du gouvernement.

### La question des loyers

M. Levasseur, député de la Seine, et un grand nombre de ses collègues, viennent de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ayant pour objet d'empêcher les expulsions au mois de janvier prochain.

### SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE

(APRÈS-MIDI)

### Le budget de l'instruction publique et des beaux-arts

La Chambre, sous la présidence de *M. Raoul Péret*, a commencé hier la discussion du budget des beaux-arts.

Un exposé de *M. Pierre Rameil*, rapporteur, ouvrit la séance. L'orateur demande, à la veille de l'exposition qui doit avoir lieu en 1924 ou 1925, une reconstruction décente de l'Ecole des arts décoratifs. Il signale les réparations innombrables et nécessaires qu'il conviendrait d'effectuer à Versailles, estime trop lourdes les charges imposées aux théâtres et aux cinémas, et constate que l'établissement d'un droit d'entrée dans les musées donnera une recette annuelle de 2 millions 800,000 francs.

Ensuite, *M. de Magallon* souhaita que l'on fît une plus large part dans les écoles à l'enseignement de l'histoire de l'art. Il importe, dit-il, de développer la connaissance des chefs-d'œuvre artistiques dans nos lycées, fût-ce en mettant entre les mains des élèves un simple manuel de l'histoire de l'art.

*M. Léon Bérard*, ministre de l'instruction publique, donna son adhésion complète à cette idée :

Il est certain que l'histoire de l'art n'a pas encore obtenu sa juste place dans l'enseignement de l'histoire générale. Trop longtemps les enfants n'ont eu sur cette histoire que les idées les plus confuses; ils n'emportaient même pas du lycée une ignorance encyclopédique. (Sourires.)

Puis *M. Paul-Boncour* eut la parole. Très écouté, le député de la Seine fit une critique judicieuse de certains errements de l'administration des beaux-arts. Tout d'abord, il montra combien les exigences du fisc sont en contradiction manifeste avec les besoins artistiques de nos musées de province. La loi de 1920, en frappant de taxes exorbitantes les legs qui sont faits à ces musées, risque de tarir la source de leur richesse :

Il faut changer cette situation. Il faut que nos musées de province aient toute facilité pour s'enrichir des dons et legs qui leur sont destinés, et non pas seulement d'envois de l'Etat, qui ne sont jamais, nul ne l'ignore, le plus précieux de leur enrichissement.

Je me souviens ici d'un mot de M. Fallières, le père de notre collègue. On lui montrait un vaste tableau où était peinte une paire de bœufs à la charrue : « Il faudra les dételer, dit M. Fallières. (Rires.) Quand on ne peut pas les dételer, c'est en province qu'on les envoie. » (Rires.)

Il importe que les musées de province ne soient plus dans l'impossibilité d'accepter les dons qui leur sont faits. Ne permettons pas, d'autre part, que les Salons soient, au regard du fisc, considérés plus longtemps comme cirques et ménageries et soumis aux mêmes taxes; et insérons dans la loi de finances un texte qui assimile nos musées de province aux musées de l'Etat :

Ecrivez dans la loi de finances la suppression des taxes qui frappent les dons et legs destinés à nos musées départementaux et municipaux.

Traitant de l'Opéra, M. Rameil indique dans son rapport que la recette des bons jours est de 25,000 francs, alors que les frais sont sensiblement supérieurs. Un tel régime, qui implique la nécessité d'un recours aux mécènes, ne saurait être régime normal. Il ne peut pas s'agir d'augmenter encore les subventions. Mais est-il raisonnable que l'Etat reprenne, au titre fiscal, une importante partie de ce qu'il a donné?

La taxe de luxe est, de toute manière, néfaste, ajoute *M. Paul-Boncour;* elle est injuste et dommageable pour le producteur, dont le travail n'est jamais luxe, si le résultat de ce travail est objet ou produit de luxe.

Le fisc meurtrit encore davantage les théâtres de province; au fardeau des charges d'Etat s'ajoute pour eux le poids des taxes municipales.

Puis l'orateur, passant à un autre ordre d'idées, proteste contre les atteintes portées à certains de nos paysages, notamment contre le projet de l'établissement d'un camp d'aviation dans la baie du Mont-Saint-Michel.

Et il arrive ensuite à la question du Conservatoire, pour lequel, dit-il, une réforme profonde s'impose, car il a noté un fléchissement dangereux de notre art dramatique. Le niveau des concours a baissé.

Le rapporteur, M. Rameil, préconise la nomination d'un directeur des études dramatiques. Mais ce n'est pas une solution. On ne résout pas un problème par la nomination d'un fonctionnaire :

Il en est des programmes des études dramatiques comme des programmes scolaires : il faudrait que collaborassent à leur élaboration des professeurs, des hommes de lettres, des critiques et aussi, simplement, de ces amateurs désintéressés que le dix-septième siècle appelait des « honnêtes gens », des hommes de goût, en un mot (Très bien! Très bien!), et qu'ainsi fût coordonné un programme d'études complet. Qu'on cesse surtout, au Conservatoire, de diriger les élèves vers le morceau de concours; les élèves, comme tous les élèves, ont surtout besoin de culture générale. (Vifs applaudissements.)

Et il demande, en terminant, que l'institution du prêt d'honneur soit étendue aux élèves du Conservatoire, comme aux autres étudiants :

S'il est précieux de vouloir maintenir la culture de nos grands classiques, il ne l'est pas moins de vouloir assurer l'existence à ceux qui, chaque soir, leur rendent la vie en en faisant, non des livres de bibliothèque, effroi de nos jeunes mémoires, mais la joie de nos oreilles et de nos yeux. (Applaudissements.) Ah! plus que jamais, je crois qu'il faut perpétuer la culture de nos classiques, qui ont reçu de la guerre une consécration émouvante. (Applaudissements.)

De nombreux applaudissements accueillent cette péroraison, et *M. Paul-Boncour*, de retour à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.

Après lui, *l'abbé Muller*, député du Bas-Rhin, appelle l'attention de la Chambre sur le respect qu'il convient de porter à nos sites pittoresques et à nos monuments. Ce qui nous manque, c'est une politique de construction, urbaine et rurale. Inquiet du délabrement de nos monuments nationaux, l'orateur suggère que l'on pourrait obtenir des ressources importantes en faisant appel à la générosité des amateurs d'art dans une grande souscription nationale.

Après quoi, on parla du cinématographe.

A ce propos, *M. Charles Bernard*, député de la Seine, s'éleva contre la censure qui s'exerce sur la production cinématographique. Il s'étonne qu'on ait pu interdire un film comme celui de « Madame Dubarry », qui a été présenté à la presse et qui n'offense en rien la morale ou la vérité historique :

Il faut que vous connaissiez le scénario. Je le résume :

« Celle qui devait séduire et dominer le roi de France avait commencé par être une petite modiste — je dirais : un petit trottin; — chargée de porter un chapeau à une cliente, elle s'en va rejoindre son amoureux... » (Exclamations.)

*Le président.* — Laissez tourner! (Applaudissements et rires.)

*M. Charles Bernard.* — Je tourne, donc je suis.

J'ai vu ce film et j'ai constaté qu'avec les coupures qu'on lui avait fait subir il pouvait être projeté. J'ai alors demandé au ministre de le voir à son tour, en lui disant que nous nous inclinerions devant sa décision; mais le ministre n'a rien fait.

Du moment qu'il n'y a pas de censure pour les œuvres littéraires, il ne doit pas y en avoir pour les œuvres cinématographiques. (Interruptions.)

Si vous craignez le tapage des camelots du roy, les républicains dresseront des barricades. (Interruptions à droite.)

*M. Léon Bérard*, ministre de l'instruction publique, réplique que la censure cinématographique s'impose, qu'elle a d'ailleurs été demandée par les intéressés eux-mêmes.

La commission qui a refusé son visa au film dont parle M. Charles Bernard, film d'origine allemande, a donné les motifs de sa décision : « Ce film présente une déformation voulue de nos annales dans un sentiment haineux. Nous n'avons pas à recevoir des leçons d'histoire des Allemands. »

Puis *le ministre* répond à M. Paul-Boncour :

M. Paul-Boncour m'a posé plusieurs questions et m'a même invité à entrer en conflit à l'occasion de certaines d'entre elles avec mes collègues du gouvernement. La solidarité ministérielle n'écarte certes pas — et peut-être même implique-t-elle — de semblables conflits.

Mais lorsqu'un cabinet a exprimé une opinion, chacun de ses membres doit se soumettre. J'essayerai cependant de convertir M. le ministre des finances, en ce qui concerne les droits de mutation qui frappent les legs faits aux musées de province; vous avez choisi un exemple excellent en nous montrant comment le grand cœur de Bonnat, soutenu par l'ingéniosité et le savoir juridique de son notaire, avait eu raison des obstacles que nous oppose la loi.

Il est certain que la bonne volonté des testateurs peut être découragée par les taxes fiscales qui frappent les legs.

Je vous promets de plaider devant le ministre des finances la cause que vous venez vous-même de soutenir. J'essayerai également de le fléchir en ce qui concerne les taxes sur les spectacles avec l'espoir que, grâce à votre appui, j'obtiendrai enfin ce que jusqu'à présent, en dépit de tous mes efforts, je n'ai pu obtenir. Vous avez parlé de la formation professionnelle de l'artiste, qui est, comme vous l'avez dit avec raison, un problème de culture générale.

Nous nous sommes préoccupés d'assurer aux jeunes artistes, en même temps que les moyens d'exercer utilement leur art, les moyens de donner libre cours à leur vocation.

C'est ainsi que nous les admettons à jouer, contre une juste rémunération, sur les scènes du Théâtre-Français et de l'Odéon. Mais il ne serait pas juste de dire que le responsable du présent état de choses est le grand musicien qui dirige aujourd'hui le Conservatoire.

Il est certain que trop souvent, dans les concours du Conservatoire, les jeunes élèves recherchent les scènes où leur virtuosité peut le plus facilement éclater, et non pas celles où leur intelligence pourrait se révéler le mieux. Une réforme pédagogique, des programmes, des méthodes sont nécessaires pour relever le niveau des études.

L'examen de cette question sera confié à une commission qui procédera selon le plan que vous avez vous-même tracé. Nous ferons là une œuvre correspondante à celle que M. l'abbé Muller attend de nous pour la conservation des monuments de notre passé. (Applaudissements.)

M. Pierre Rameil a fait un rapport qui mérite le plus bel éloge. Il est à la fois agréable et profitable, car c'est à ce travail que devra se reporter quiconque voudra se rendre compte du mouvement artistique de l'heure présente.

M. Rameil a parlé d'un sujet douloureux : l'école des arts décoratifs. Je crois que nous tenons enfin la solution d'un problème posé devant nous depuis trente ans.

Le terrain des sourds et muets pourrait convenir à la construction d'une nouvelle école et la dépense ne serait pas considérable. Le résultat définitif ne dépend que d'une signature de M. Strauss.

Mais M. Strauss, qui n'est point le ministre des finances, n'est tenu, lui, à aucune férocité. Aussi avons-nous toutes raisons d'espérer en une conclusion favorable des négociations entreprises. (Applaudissements.)

On applaudit longuement M. Léon Bérard, et son intervention mit fin à la discussion générale.

Le vote des articles de ce budget est renvoyé à la séance de cet après-midi.

### Appel de la classe 1923

Au début de la séance, la Chambre vota, par 366 voix contre 183, malgré l'opposition du rapporteur et du ministre de la guerre, un amendement de *M. Delachenal* tendant à ce que les jeunes gens nés avant le 1er juillet 1903 soient incorporés en mai, et les jeunes gens nés après le 30 juin 1903 en novembre, faculté étant toutefois laissée aux agriculteurs exploitants nés pendant le premier semestre 1903 de demander à être incorporés avec le deuxième contingent jusqu'à concurrence du chiffre fixé par le ministre de la guerre.

## A L'HOTEL DE VILLE

### CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE

M. Louis Peuch préside.

*Festival César Franck.* — Sur le rapport du syndic, M. Aucoc, au nom du bureau, le Conseil autorise l'organisation, en l'honneur de César Franck, d'un festival qui aura lieu le 20 décembre au théâtre du Châtelet.

*Chaires municipales d'enseignement.* — Au nom de la 4e commission, M. Deville fait décider qu'en cas de création d'une chaire d'enseignement par le Conseil municipal, les candidatures, y compris celles qu'il pourra lui-même désigner, seront examinées par le conseil de la faculté ou de l'établissement où doit être établie la chaire et feront l'objet d'un rapport indiquant l'ordre de préférence entre les candidats. Ce rapport sera soumis à la commission des relations de la ville de Paris et de l'Université qui, par un vote au scrutin, désignera par ordre de préférence deux candidats à proposer à la nomination du ministre.

Les crédits ne seront votés qu'après la nomination. En cas de vacance d'une chaire de la ville de Paris, le préfet de la Seine sera averti et prié de demander au Conseil municipal s'il entend la maintenir.

*L'approvisionnement de Paris en eau.* — L'ordre du jour portait : « Question de M. Lemarchand au préfet de la Seine sur la politique qu'il entend suivre pour assurer à l'avenir et sans aléas le ravitaillement en eau de Paris et du département de la Seine, tant au point de vue de la consommation du service privé que de l'assainissement en général. » Mais ce n'est pas une question que pose M. Lemarchand, c'est une longue conférence qu'il fait sur un sujet qui lui est cher, remontant aux travaux de Belgrand et ne faisant grâce à ses collègues d'aucun détail sur les mètres cubes d'eau, sur les siphons, sur les usines, sur les conduites. Il entend être aussi documenté dans ses discours que dans ses rapports.

M. Barthélemy Robaglia place le débat sur son véritable terrain et, tout en étant bref, il montre que les grands projets destinés à assurer à Paris de l'eau en abondance ne pourront être réalisés avant plusieurs années; il faut exécuter ceux plus modestes de l'adduction des sources de Cailly et de Fontaine-sous-Jouy, qui augmenteront le débit de l'aqueduc de l'Avre et s'ajouteront aux eaux de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, dont les travaux de captation ont été votés récemment. Il y aura également lieu de doubler le siphon du Loing et du Lunain.

Le directeur général des travaux, M. Malherbe, aborde dans le sens des idées développées par M. Robaglia. L'administration ne demande qu'à les réaliser, pourvu qu'on mette à sa disposition les 9 millions qu'elle juge nécessaires.

### L'électricité et l'aménagement du Rhône

Au moment où on faisait prévoir qu'en raison de l'augmentation du prix du charbon la mise en jeu de l'index économique aboutirait à un léger relèvement du prix de l'électricité — un demi-centime par kilowatt, — MM. Georges Lalou et François Latour faisaient distribuer leur rapport sur « la participation du département de la Seine dans la constitution de la société à créer en vue de l'aménagement du Rhône ».

Dans cet intéressant travail, les deux rapporteurs généraux des budgets de la Ville et du département rappellent les avantages considérables que l'agglomération parisienne retirera de la réalisation du programme auquel la loi du 27 mai 1921 a apporté la sanction du Parlement et du gouvernement.

Les installations et ouvrages hydro-électriques échelonnés sur tout le cours du fleuve entre la frontière suisse et la mer sont appelés à produire une puissance totale d'environ 800,000 chevaux, dont l'utilisation correspondra à l'extraction de 5 millions de tonnes de houille par an.

Le département de la Seine doit être l'un des bénéficiaires de l'entreprise et il est prévu l'attribution, par priorité, à la région parisienne, d'une puissance de 200,000 kilowatts, ce droit de priorité ne pouvant s'exercer qu'au fur et à mesure de l'équipement successif des chutes et dans la limite du quart de la puissance disponible.

Quant à la participation financière du département, MM. Lalou et Latour proposent, d'accord avec le préfet de la Seine, de la fixer à 90 millions de francs, à provenir d'un emprunt réalisable par fractions au fur et à mesure des appels qui seront faits par le conseil d'administration.

Ajoutons que, en ce qui concerne l'augmentation du prix de l'électricité à prévoir pour le prochain semestre, M. Lalou, qui préside la commission supérieure de contrôle, chargée de statuer, nous a déclaré ce matin que celle-ci n'avait encore été saisie de rien et qu'elle ne prendrait pas de décision avant mardi prochain.

## AU JOUR LE JOUR

### Illusionnisme

Si les experts et les tribunaux chargés officiellement d'arbitrer le match Carpentier-Siki arrivent à démontrer, sans contestation possible, que les deux champions n'étaient que deux compères et que leur rencontre était truquée, l'humanité recevra une retentissante leçon de pyrrhonisme. A qui se fier, grands dieux, penseront les innombrables badauds qui admirent précisément ces confrontations brutales de deux représentants de notre espèce, à cause de la sincérité du muscle, de la loyauté des réflexes et de la noble candeur de l'instinct de conservation, qu'il s'agisse, d'ailleurs, de conserver un titre flatteur, ou, tout simplement, de protéger ses yeux ou ses dents contre des chocs un peu trop sévères. Si cette illusion s'envole, si le « chiqué » est démontré aux âmes simples qui apportent aux grandes épreuves sportives une foi charbonnière, une grande leçon de doute méthodique sera répandue dans le monde par les puissants mégaphones de la presse.

Leçon salutaire, mais fort humiliante pour les philosophes. Depuis six mille ans qu'ils prêchent dans le désert la circonspection, la défiance raisonnée, la prudence méthodique en face des phénomènes trompeurs et l'utilité de l'examen objectif des choses, ils seront vexés d'apprendre qu'un simple fait-divers sportif aura contribué plus efficacement que les exhortations d'un Descartes ou d'un Pascal à la diffusion d'un scepticisme de bon aloi. Et cette théorie de la relativité de l'uppercut fera pâlir celle d'Einstein.

Les philosophes, en effet, ont perdu leur temps jusqu'ici en dénonçant les mensonges de la civilisation, les mensonges de l'art, les pièges de la nature et les traquenards du génie de l'espèce ; les peuples n'en sont pas devenus plus prudents, plus avisés, et continuent à se fier aveuglément aux apparences. Douter n'est pas naturel à l'homme. Les journaux ont beau rapporter quotidiennement — et exclusivement — les exploits des faux bonshommes, des faux philanthropes, des faux mendiants, des faux frères, déjouer les manœuvres préparatoires des courses truquées, démasquer les maîtres-chanteurs, les agents provocateurs, les interpellateurs de complaisance, les hommes de paille, montrer l'envers des choses, le dessous des cartes et les pensées de derrière la tête, il n'y a pas moins de dupeurs et de dupés dans l'univers. Et ce n'est certes pas parce que vous venez d'apprendre qu'on a découvert dix mille francs en or dans la paillasse de la pauvresse du pont des Arts que vous allez renoncer à offrir votre obole aux mendiants.

Car cet illusionnisme est, au fond, plus utile que dangereux. Il est consolant et nous rend la civilisation plus acceptable. Nous serions effroyablement malheureux si nous étions obligés de vivre au milieu d'une humanité démaquillée, avec la sensation d'être le jouet d'une immense mystification, dans les décors d'une mise en scène camouflée, comme de pauvres acteurs d'un ciné-roman dont nous connaîtrions la décevante fausseté! Ne tuons donc pas trop vite la crédulité et l'optimisme des amateurs de boxe. Il est préférable de leur conserver cet heureux état d'âme qui leur rendra, loin du ring, les plus précieux services.

Mais à quoi bon redouter la lumière aveuglante de la vérité juridique en matière de coups de poing : rien ne sera changé. Nous vivons dans une convention de scénario cinématographique ; or, dans ce domaine, la révélation des truquages a-t-elle jamais découragé les fervents de l'écran?...

— *Emile Vuillermoz.*

### La suppression des concessions perpétuelles dans les cimetières parisiens

Le Conseil municipal va être appelé à se prononcer sur une question extrêmement délicate que lui pose l'administration, celle de savoir s'il faut supprimer, dans les cimetières parisiens, les concessions perpétuelles.

On sait que les terrains disponibles dans nos nécropoles sont devenus tellement insuffisants qu'au mois de juillet dernier le Conseil municipal décidait la création d'un nouveau cimetière parisien sur le territoire de la commune de Thiais. Aussitôt, d'ailleurs, de très vives protestations s'élevaient dans la région et la municipalité de cette localité, s'en faisant l'écho, multipliait les démarches en vue d'obtenir l'abandon du projet qui ne peut, du reste, être réalisé qu'après l'accomplissement des formalités légales prescrites par la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation. Quels qu'en doivent être les résultats, ils seront soumis au Conseil municipal qui se prononcera. Mais il n'en reste pas moins certain, dès maintenant, que la création d'un nouveau cimetière s'impose absolument.

Or, si cette nécessité a été démontrée dans un mémoire de M. Autrand, au mois de juillet, aujourd'hui M. Juillard déclare que ce nouveau cimetière ne serait encore qu' « un palliatif insuffisant pour faire face à l'accroissement continu des concessions perpétuelles ».

Il paraît donc que la mesure la plus efficace pour restreindre l'occupation définitive du nouveau cimetière et celle des terrains encore disponibles dans les cimetières actuels, serait la suppression de ces concessions à perpétuité, dont les inconvénients ont été depuis longtemps reconnus, mais qu'une tradition essentiellement respectable a imposées.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que le comité de l'intérieur du Conseil d'Etat les condamnait lui-même le 10 février 1835.

Ce système, disait-il, doit avoir à la longue pour résultat d'envahir les cimetières et de mettre les villes dans l'alternative ou de ne pouvoir plus faire aucune nature de concession, ou d'acquérir définitivement de nouveaux terrains pour y placer ou agrandir leurs cimetières. Dans le premier cas, il y aurait préjudice, et pour les villes qui auraient, en quelques années, tari une source souvent féconde de revenus, et pour les particuliers qui seraient privés de la faculté de conserver, pendant un temps convenable, les tombes de leurs parents. Dans le second cas, il pourrait y avoir plusieurs inconvénients qu'aux abords des villes des terrains considérables se trouvassent enlevés à la production et occupés par des cimetières.

De plus, en 1841, le ministre de l'intérieur ajoutait à cet avis, en consultant les conseils généraux sur le maintien des concessions perpétuelles :

Outre l'envahissement progressif des cimetières, il résulte de ce système, sous le rapport de la police et du bon ordre dans les lieux d'inhumation, quelque chose de fâcheux lorsque, par suite de l'extinction des familles ou pour toute autre cause, les tombes et monuments délaissés se dégradent faute d'entretien et présentent au bout de quelques années un aspect d'abandon et de ruine auquel l'autorité municipale manque de moyens de remédier.

Il convient de rappeler à ce propos qu'il y a dans les cimetières parisiens 166,683 concessions perpétuelles et qu'on évalue à environ 60 0/0 le nombre de celles qui, remontant à une centaine d'années, paraissent abandonnées.

Cependant, alors que la majorité des conseils généraux s'étaient prononcés pour la suppression de ces concessions, le Conseil d'Etat, en 1843 — ce n'était plus l'avis de 1835 — se déclara défavorable à cette mesure, qui ne pouvait que « contrarier un usage consacré par la piété des familles et sanctionné par le temps, et porter atteinte, sinon à des droits, du moins à un sentiment digne de respect ».

C'est à la suite de cet avis que l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 établit trois classes de concessions : perpétuelles, temporaires d'une durée de quinze ans au plus, et trentenaires indéfiniment renouvelables.

Or, ce qu'il y a de curieux, c'est que l'article 8 de ladite ordonnance déclare expressément que ses prescriptions ne sont pas applicables aux cimetières de la ville de Paris.

Il serait donc permis d'y supprimer les concessions perpétuelles.

Mais, en octobre 1883, le ministre de l'intérieur déclara que l'article 8 ne s'appliquait qu'aux cimetières existant en 1843, ajoutant que si le Conseil municipal se rangeait à l'avis contraire, il consulterait le Conseil d'Etat sur le sens et la portée de cet article de l'ordonnance de 1843.

D'avis, le Conseil municipal n'en a jamais donné et l'affaire est restée dans cet état jusqu'à maintenant. Mais aujourd'hui il devient indispensable que l'assemblée communale se prononce. Cela l'est que l'assemblée communale se prononce. Ce l'est d'autant plus que le préfet de la Seine lui soumet une proposition destinée à substituer aux concessions perpétuelles la concession de cinquante ans renouvelable, qui lui paraît susceptible de ménager « les sentiments respectables enracinés par une longue habitude », ainsi que les intérêts non négligeables de la corporation des marbriers.

En réalité, le nouveau régime consisterait à délivrer, à l'avenir, dans les cimetières parisiens, « des concessions de cinq ans, des concessions trentenaires et des concessions cinquantenaires, toutes indéfiniment renouvelables, à des tarifs permettant à toutes les classes de la société d'honorer dignement leurs morts aussi longtemps qu'elles pourront le désirer ».

Le préfet de la Seine pense que le système, tout en répondant d'une manière satisfaisante à toutes les objections, apporterait à la question des cimetières parisiens une solution qui assurerait à un nouveau cimetière une durée de plus d'un siècle.

— *Georges Virenque.*

## MARINE

ETATS-UNIS. — Les forces navales américaines vont être réorganisées prochainement. Les flottes de l'Atlantique et du Pacifique constitueront la flotte des Etats-Unis, sous le commandement suprême de l'amiral Hilary P. Jones. La flotte comprendra : une flotte d'éclairage, une flotte de bataille, des forces de surveillance et des bases. Ces forces devront être en état de passer immédiatement sur le pied de guerre.

FEUILLETON DU *Temps*

DU 13 DÉCEMBRE 1922

# CHRONIQUE MUSICALE

**A L'OPÉRA-COMIQUE : « Les Noces Corinthiennes », tragédie lyrique en trois actes et un prologue, poème de M. Anatole France, musique de M. Henri Büsser. — « Le Festin de l'araignée », ballet-pantomime en un acte de M. Gilbert de Voisins, musique de M. Albert Roussel.**

**« Le Prétendant », scène lyrique, de M. Gandrey-Rety, musique de M. Francis Bousquet.**

L'Opéra-Comique vient de rejouer, avec un succès net et justifié, les *Noces corinthiennes*, dont la création ne fut faite qu'au mois de mai dernier. Ce n'est pas là véritablement une reprise, mais plutôt le cours renoué de représentations que les vacances ont brisé.

Le poème, publié en 1876, par M. Anatole France, n'était pas destiné à la scène. Toutefois, M. Bergeret autorisa les représentations qui en furent faites, à l'Odéon, avec une musique de scène de Francis Thomé, puis à la Comédie-Française, avec une nouvelle musique de scène de M. Henri Büsser, et enfin l'adaptation lyrique qu'en donne aujourd'hui la salle Favart.

L'intrigue des *Noces corinthiennes* est connue. Gœthe la développa en sa célèbre ballade : les *Fiancés de Corinthe*. Elle servit à Catulle Mendès et Ephraïm Mikaël pour élaborer un puissant et pénétrant livret en trois actes, intitulé *Briséis*, dont Emmanuel Chabrier, mort trop tôt et en pleine maîtrise, ne put achever que le premier acte.

Lorsque M. Anatole France écrit, on l'entend, pour ainsi dire, chanter. Dans leur pureté, leur nudité lumineuse, les vers des *Noces corinthiennes* avaient, semblait-il, assez de musique. Chaque expression, choisie avec un goût infaillible et d'une concision parfaitement cadencée, brillait comme une fleur toujours fraîche et claire, avait un sens juste et plein que le zèle, même très pieux, d'un musicien ne pouvait qu'alourdir et ternir.

L'aventure avait cependant tenté M. Henri Büsser. L'auteur de *Colomba* s'en est tiré à son honneur.

L'action des *Noces corinthiennes* se déroule à l'aurore du christianisme. Daphné, la fille de la chrétienne Kallista, aime Hippias de Théra, nautonier païen, auquel elle est promise. Mais Kallista, malade, prononce le vœu, en échange de sa guérison, de consacrer sa fille au Galiléen. Tendre et respectueuse comme Iphigénie, Daphné ne peut que consentir au sacrifice.

Voici Hippias. Hermas, père de Daphné, accueille le jeune fiancé avec mille démonstrations d'affection et lui offre l'hospitalité. Hippias s'endort heureux, et, dans un rêve propitiatoire, entend les divins propos d'Artémis et d'Aphrodite, subitement apparues.

Songe fallacieux! Daphné, attirée par la beauté de la nuit, éveille sans le vouloir Hippias. Elle se détourne de ses embrassements. L'adolescent ne sait que penser de cette attitude et crie à la trahison. Daphné, émue, oublieuse de ses serments, va s'enfuir avec son fiancé. Mais Kallista, tirée de son sommeil par cet amoureux vacarme, sépare les jeunes gens. Daphné ne sait que donner rendez-vous à Hippias, au chemin ombreux des tombes.

Entre le serment dévotieux et son amour, la jeune fille ne peut choisir. Dans la coupe d'hyménée, elle a versé, avec l'eau pure et le vin noir, un poison de Thessalie. « Souple au destin contraire », elle absorbe le vénéneux breuvage. Trop tard l'évêque Théognis vient la délivrer de son serment et trop tard Kallista, la marâtre, reviendra sur son funeste dessein. Daphné meurt entre les bras tremblants de son fiancé. Hippias de Théra emporte le gracieux corps inanimé afin que, tous deux, morte et vivant, soient consumés, dans une étreinte suprême, sur le même bûcher.

Tout le miracle grec, aimé de Renan, était enfermé dans ce poème comme en un flacon de cristal. Ainsi que Pallas Chryséléphantine nous révèle l'Acropole, les *Noces corinthiennes* racontent toute l'Hellade. Apollon à la lyre d'or y paraissait dans toute sa gloire. Quel mortel audacieux pouvait risquer de se mêler au chant divin, de le transformer, l'exagérer, l'accroître? Le sort de Marsyas n'a pas fait reculer l'intrépide compositeur de *Colomba*. Il s'est lancé dans la périlleuse entrepr